



COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL - 23 JUIN 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-trois juin à 14h, les délégués du comité syndical du Syndicat JAVO, légalement convoqués par le Président, se sont réunis à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération (Salle Ambroise Paré).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Etaient présents : Adélaïde DEJARDIN, Louis BONNEAU, Guillaume AMIARD, Sophie BOULIN, Rémy LENORMAND, Yannick COQUELIN, Elisabeth ROBIN, Christian RAIMBAULT, Louis MICHEL, Jean-Luc MAHOT, Nicole BOUILLON, Roger GOBE (Suppléant).

Etaient absents excusés : Anne-Flore BOURILLON, Patrick FOUGERAIS, Benoit QUINTARD, Maryline DAUPHIN, Fabien ROBIN, Jean-Bernard MOREL, Nadège DAVOUST, Hervé LHOTELLIER.

Etaient absents : Alain FORTIN, Marcel BLANCHET, Jean-Paul BALLUAIS, François BERROU, Julien BROCAIL, Dominique GALLACIER, Dominique BLANCHARD.

Assistaient également à la séance : Isabelle THIERY – Responsable du Service Environnement de Laval Agglomération, Nicolas BOILEAU – Technicien rivière, Aurélie DENIAU et Maxime LE LAY – Secrétaires du Syndicat

Ordre du jour :

- > Approbation du PV du comité syndical du 28/01/2022
- > Compte de gestion 2021
- > Compte administratif 2021
- > Affectation des résultats 2021
- > Budget supplémentaire n°1
- > Temps de travail : 1607 h
- > Création de poste « Agent de maîtrise »
- > Fixation du taux de promotion
- > Remboursement frais de déplacement des agents
- > Gratification des stagiaires
- > Rapport d'activités 2021
- > Point marché CT'Eau 2022
- > FEDER
- > Questions diverses

APPROBATION PV DU 28/01/2022

Points abordés lors du comité syndical du 28/01/2022 :

- > Approbation du PV du 6 décembre 2021
- > Budget 2022
- > Programme de travaux du CT'Eau pour 2022
- > Etude inondabilité sur le territoire du JAVO et Définition d'une politique en matière de PI
- > Point sur le COPIL du CT'Eau 2021
- > Retour sur les commissions thématiques
- > Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurances des risques statutaires
- > Questions diverses

PV du comité syndical du 28/01/2022 adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Délibération

Le Comité Syndical

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultats budgétaires de l'exercice :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	768 191,00	843 567,75	1 611 758,75
Titres de recettes émis (b)	313 186,47	639 935,12	953 121,59
Réductions de titres (c)	0,32		0,32
Recettes nettes (d=b-c)	313 186,15	639 935,12	953 121,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	768 191,00	843 567,75	1 611 758,75
Mandats émis (f)	311 529,75	730 622,93	1 042 152,68
Annulations de mandats (g)		10,21	10,21
Dépenses nettes (h=f-g)	311 529,75	730 612,72	1 042 142,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	1 656,40		
(h-d) Déficit		90 677,60	89 021,20

Résultats d'exécution du budget :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EX 2021	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2021
Investissement	204 125,09		1 656,40	205 781,49
Fonctionnement	93 520,75		-90 677,60	2 843,15
TOTAL	297 645,84		-89 021,20	208 624,64

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Vu les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2021,

Considérant que les résultats du compte de gestion 2021 de Madame Le Trésorier sont identiques à ceux du Compte Administratif de l'exercice 2021,

Il est proposé d'approuver les comptes de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le compte de gestion du Syndicat JAVO, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier.
- De déclarer que le compte de gestion du Syndicat JAVO, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Présentation du compte administratif 2021 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011 Charges à caractère général	625 834,00	546 750,76	610 350,00
60 Achat et variation de stocks	10 750,00	7 261,34	8 950,00
61 Services extérieurs	587 784,00	514 806,55	574 400,00
62 Autres services extérieurs	27 300,00	24 682,87	27 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	110 217,24	106 186,49	109 526,00
62 Autres services extérieurs	11 950,75	9 101,29	9 471,00
63 Impôts et taxes	1 224,00	1 146,76	1 180,00
64 Charges de personnel	97 042,49	95 938,44	98 875,00
65 Autres charges de gestion courante	43 000,00	42 151,50	35 710,00
66 Charges financières	750,00	583,72	1 000,00
68 Dotation aux amortissements	56 766,51	34 940,25	35 000,00
022 Dépenses imprévues	7 000,00	0,00	10 000,00
	843 567,75	730 612,72	801 586,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022
002 Excédents fonctionnement capitalisés	93 520,75	93 520,75	0,00
013 Atténuation de charges	0,00	1 700,97	5,00
74 Dotations, subventions et participations	734 927,00	628 458,07	786 581,00
74718 Autres	0,00	0,00	100 000,00
7472 Régions	46 171,00	0,00	25 562,00
7473 Départements	100 038,00	76 242,00	120 000,00
74751 GFP de rattachement	350 166,00	350 166,00	357 169,00
7478 Autres organismes	238 552,00	202 050,07	183 850,00
75 Autres produits de gestion	0,00	3,65	5,00
77 Produits exceptionnels	0,00	2 751,55	5,00
042 Opération d'ordre transf. entre sect.	15 120,00	7 020,88	15 000,00
	843 567,75	733 455,87	801 586,00

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2021	CA 2021	BP 2022
040	Opérations d'ordre transf. entre sect.	15 120,00	7 020,88	15 000,00
041	Opérations patrimoniales	238 371,20	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	210 054,76	203 209,58	15 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 700,00	1 652,40	1 800,00
21	Immobilisations corporelles	10 500,00	2 385,00	8 500,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	277 445,04	97 261,89	32 000,00
		768 191,00	311 529,75	227 300,00

RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2021	CA 2021	BP 2022
001	Excédent d'investissement	204 125,96	204 125,96	0,00
10222	FCTVA	16 765,04	18 951,00	320,00
13	Subventions d'investissement	27 153,49	31 139,00	0,00
1322	Région	3 258,42	0,00	0,00
1323	Département	7 059,91	31 139,00	0,00
1328	Autres (AELB)	16 835,16	0,00	0,00
1641	Emprunts	199 700,00	200 000,00	0,00
040	Opérations de transfert entre section	56 766,51	34 940,25	35 000,00
041	Opérations patrimoniales	95 650,00	0,00	150 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	168 030,00	28 155,90	41 980,00
		768 191,00	517 312,11	227 300,00

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal,

1°) Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif 2021 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats 2021	Résultats antérieurs	Résultats cumulés	Solde RAR
Fonctionnement	730 612,72	639 935,12	- 90 677,60	93 520,75	2 843,15	
Investissement	311 529,75	313 186,15	1 656,40	204 125,96	205 782,36	- 2 000,00

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Conformément à la loi, Monsieur le Président se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame Adélaïde DEJARDIN, Le Comité syndical, ainsi informé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Délibération

Le Comité Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les résultats du compte administratif 2021, et leur approbation par le comité syndical,

Monsieur Le Président précise que les résultats de l'exercice 2021 n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée au budget 2022. En effet, les résultats sont repris via le budget supplémentaire n°1.

Les résultats de l'exercice 2021 font l'objet d'une affectation définitive comme détaillée ci-après.

Section d'investissement		Section de Fonctionnement	
Dépenses réalisées	311 529,75	Dépenses réalisées	730 612,72
Recettes réalisées	313 186,15	Recettes réalisées	639 935,12
Résultats de gestion 2021	+ 1 656,40	Résultats de gestion 2021	- 90 677,60
Résultat reporté 2020	204 125,96	Résultat reporté 2020	93 520,75
Résultat cumulé 2021	205 782,36	Résultat cumulé 2021	2 843,15
Solde d'exécution de la section d'inv. reporté (C/001)	205 782,36	Résultat de fonctionnement reporté (C/002)	2 843,15

Le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Détermination du résultat d'exploitation 2021 à affecter : **2 843,15 €**
- Affectation du résultat d'exploitation :
 - Affectation d'une recette d'investissement en votant au compte 001 « solde d'investissement reporté » la somme de 205 781,36 €.
 - Affectation d'une recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 843,15 €.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1

Délibération

Le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L23-11-1 à L2343-2 relatif à l'adoption des budgets ainsi qu'aux finances locales

Vu l'instruction comptable M14 applicable au syndicat JAVO

Considérant que l'affectation des résultats implique l'établissement d'un budget supplémentaire

Après en avoir délibéré :

- > Adopte le budget supplémentaire n°1 suivant :

Compte / Chapitre	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>001 - Résultat investissement (pour mémoire)</i>				205 782,36 €
<i>002 - Résultat fonctionnement (pour mémoire)</i>		2 843,15 €		
617 Etudes	121 237,69 €			
62 - Offre pédagogique	9 429,40 €			
615232	130 877,32 €			
7473 - CD53		103 721,00 €		
7472 - Region		18 279,01 €		
7478 - AELB		136 701,25 €		
204 - Solde opé compte de tiers			150 000,00 €	
2158 - Matériel technique			55 782,36 €	
TOTAL	261 544,41 €	258 701,26 €	205 782,36 €	0,00 €
TOTAL AVEC AFFECTATION RESULTAT	261 544,41 €	261 544,41 €	205 782,36 €	205 782,36 €

Délibération

Le Comité Syndical

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis demandé au comité technique, en date du 02/06/2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/07/2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CREATION DE POSTE : AGENT DE MAITRISE

Monsieur Le Président explique qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Agent de maitrise pour nommer à ce grade un des agents du Syndicat lauréat de la promotion interne au grade d'agent de maitrise.

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/07/2022, un emploi permanent d'Agent de maitrise à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au : > Cadre d'emploi des Agents de maitrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/07/2022.

Article 4 : Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Le Comité Syndical,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis demandé au comité technique, en date du 08/06/2022

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré, Décide

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint technique	Agent de maitrise	100 %
	Agent de maitrise principal	100 %
Agent de maitrise	Technicien territorial	100 %
	Technicien territorial principal 2 ^e classe	100 %
	Technicien territorial principal 1 ^{re} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Le Comité syndical, décide :

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés (*modifié par l'arrêté du 14 mars 2022*).

Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes :

Paris ou tout autre lieu lorsque l'offre hôtelière du lieu de destination est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes :60,00 € *

Province :60,00€ *

* dans la limite de 60 €

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget du Syndicat.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 5 : Date d'application

Concernant le remboursement des frais engagés à l'occasion des déplacements à l'extérieur de la commune, le barème applicable est à effet rétroactif du 1er janvier 2022, comme en dispose l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

GRATIFICATION DES STAGIAIRES

M. le Président explique que 3 stagiaires sont accueillis au sein du Syndicat : 2 étudiants en Master 1 et 1 lycéen (en Première au Lycée agricole). Les 2 stagiaires de Master perçoivent une gratification, qui est subventionnée dans le cadre du CT'Eau.

Délibération

Monsieur le Président indique que le Syndicat JAVO va accueillir 2 stagiaires en 2022 : Baptiste VERDIERE, Anaïs PLAI.

Les sujets abordés lors de ces stages sont :

- Diagnostic et hiérarchisation des ouvrages vis-à-vis du risque de collision avec la faune et propositions d'aménagement de passages faune
- + Proposition de nouveaux types de suivis pour la 2^e tranche du CT'Eau 2023-2025 > Baptiste VERDIERE
- Réponses des invertébrés benthiques à la restauration morphologique du ruisseau de la Moyette > Anaïs PLAI

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve l'accueil de ces 2 stagiaires ;
- approuve le versement d'une gratification à ces 2 stagiaires selon les barèmes en vigueur ;
- autorise le Président à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réalisation réglementaire du rapport d'activités du Syndicat JAVO pour l'année 2021. Il va être diffusé à tous les EPCI membres du Syndicat JAVO :

- Laval Agglomération
- Communauté de Communes des Coëvrons
- Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez

Ce rapport, qui porte sur l'exercice 2021, est présenté dans ses grandes lignes :

- > Le Bassin versant du JAVO
- > Les Elus
- > Les Délibérations
- > Les Commissions
- > L'Equipe technique et administrative
- > Les Finances
- > Les Actions
- > Le Riverwatcher : Suivi flux poissons
- > Le Bilan des principales actions
- > Revue de presse
- > Communication

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical n'émettent pas de remarques ou d'observations particulières sur ce rapport et décident de l'approuver.

POINT MARCHÉ CT'EAU 2022

Nicolas BOILEAU, technicien rivière du Syndicat, indique que l'ambition de 2022 est d'aller vers un budget plus conforme au CT'Eau. Pour rappel, en 2020, avec le contexte sanitaire et la validation de la DIG par arrêté préfectoral, l'année avait été minime en travaux, seule la rivière l'Ouette avait été concernée. L'année 2021 n'a pas été réalisée, non plus, à plein rendement.

14 lots sont prévus pour 2022. Le souhait était de favoriser la concurrence mais on ne retrouve que les 2 entreprises habituelles.

Comme pressenti, on note une augmentation des prix d'environ 15 à 20 %.

Deux lots ont fait l'objet d'une négociation afin d'abaisser l'offre de prix (Lot 6 : Suppression plan d'eau au GENEST + Lot 9 : Restauration d'une zone humide à MONTSURS).

Lots		Offre la mieux disante	
1	Ripisylve – Plantes env. – Plantations – Embâcles	Etudes & Chantiers	14 794,00
2	Rest. Lit et berges – Ruisseau Etang d'Olivet à ST OUEN DES TOITS	SNTP SALMON	30 210,00
3	Restauration Zone Humide à OLIVET	SNTP SALMON	10 128,00
4	Rest. Lit mineur – Montbesnard à ARGENTRE	TL TP	59 640,00
5	Rest. Lit et Berges – Ouette à ENTRAMMES et SOULGE	SNTP SALMON	22 782,00
6	Suppression plan d'eau du Cimetière au GENEST	SNTP SALMON	23 979,48
7	Rest. Lit et Berges – La Morinière à CHANGE et ST JEAN	SNTP SALMON	46 764,00
8	Réouverture ruisseau Gandonnière à MONTIGNE	<i>Annulé</i>	
9	Rest. Zone Humide à MONTSURS	TL TP	67 910,40
10	Rest. Lit et Berges – Ruisseau du Rocher à NEAU	TL TP	45 720,00
11	Moulin du Pont à BAZOUGERS	SNTP SALMON	81 888,00
12	Retrait mécanisé Embâcles et Travaux en berges	TL TP	10 752,00
13	Suppression plan d'eau de la Terrerie à LOIRON	TL TP	63 528,00
14	Restauration de mare à ARGENTRE	TL TP	3 108,00
15	Rest. Lit et Berges - Ruisseau de la Pelluère au GENEST	BG TP	26 382,00
TOTAL			507 585,88

Nicolas BOILEAU signale que le Comité Syndical devra délibérer en septembre prochain sur le 2^e volet du CT'Eau (2023-2025).

SUBVENTION FEDER

Nicolas BOILEAU explique le Syndicat JAVO avait été contacté par Laval Agglomération en mai dernier au sujet du Fonds FEDER.

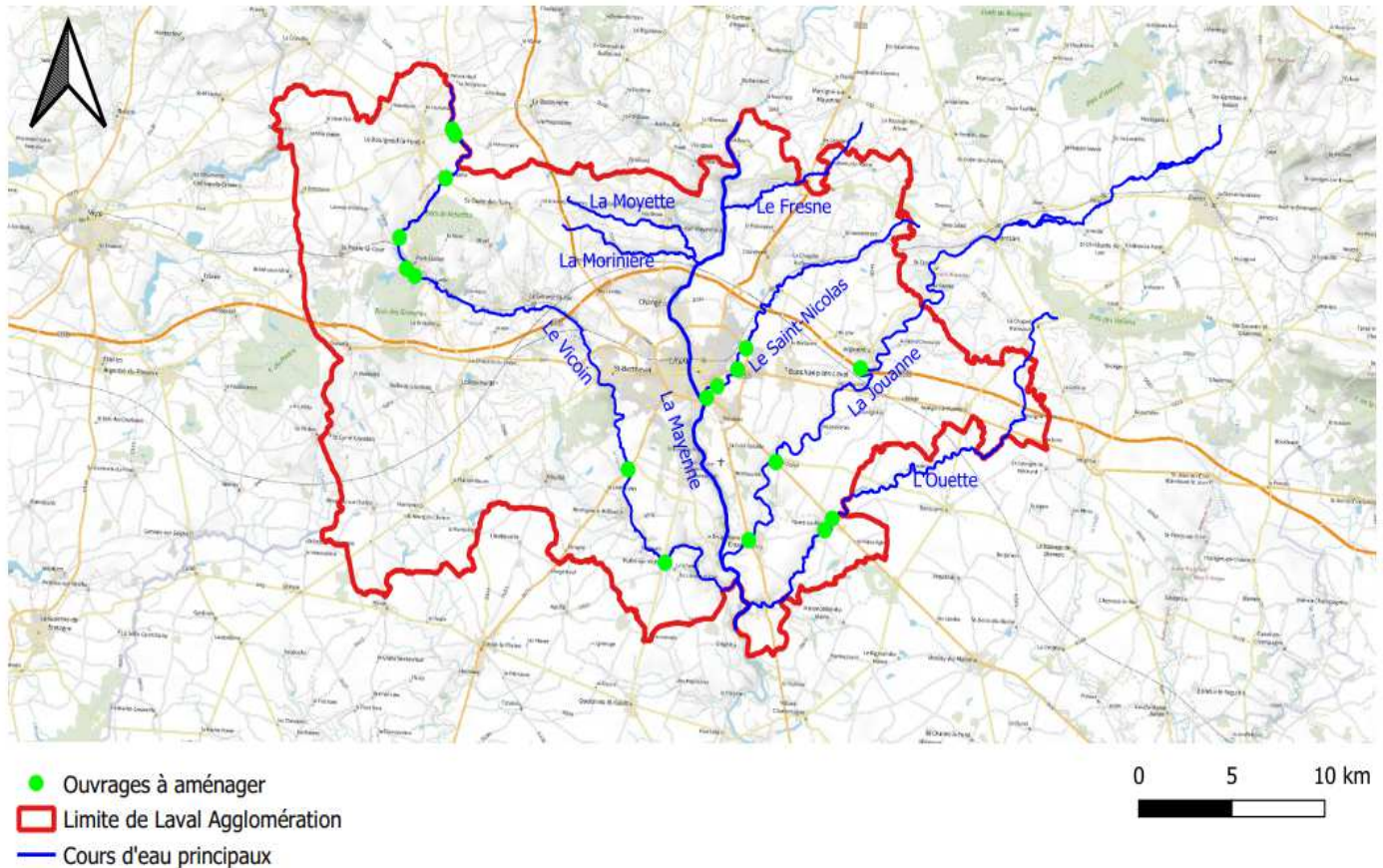
Dans le cadre de leur demande de fonds FEDER, il leur manque un projet « Biodiversité – Environnement – Continuité écologique ». Un projet du Syndicat pourrait être intégré pour bénéficier de l'enveloppe financière.

Le seul projet quasi finalisé concerne la restauration des continuités écologiques pour favoriser l'implantation et la pérennité de la Loutre d'Europe et du Castor d'Europe sur le territoire de Laval Agglomération par la réduction du risque de collision routière de la faune au niveau des ouvrages de franchissement sur cours d'eau par l'aménagement de passage faunes. L'objectif de ce programme est d'aménager des passages faunes sur les 17 ouvrages identifiés comme à risque (sur un total de 74) pour restaurer les continuités écologiques pour ces deux espèces mais aussi, par la même occasion, pour l'ensemble de la faune terrestre. Cette action est de nature à favoriser l'implantation des espèces et à pérenniser les populations sur le long terme.

Le volume financier de cette opération est estimé à 180 000 euros. Elle pourrait être subventionnée à hauteur de 20 à 30 % par le fonds FEDER.

Le dossier a été déposé en mai. Il est en cours d'instruction par les services de Laval Agglo et de la Région.

Une première réponse est attendue au courant de l'été 2022. Si le projet est retenu, les travaux devront être réalisés dans les 2 ans.



Délibération

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

A la suite d'une sollicitation de Laval Agglomération, une opération « Biodiversité » peut être éligible aux aides FEDER. L'opération concernée est la Restauration des continuités écologiques pour favoriser l'implantation et la pérennité de la Loutre d'Europe et du Castor d'Europe sur le territoire de Laval Agglomération, par la réduction du risque de collision routière de la faune au niveau des ouvrages de franchissement sur cours d'eau par l'aménagement de passage faunes.

L'objectif de ce programme est d'aménager des passages faunes sur les 17 ouvrages identifiés pour restaurer les continuités écologiques pour ces deux espèces mais aussi, par la même occasion, pour l'ensemble de la faune terrestre. Cette action est de nature à favoriser l'implantation des espèces et à pérenniser les populations sur le long terme.

Après en avoir délibéré, les membres élus approuvent la demande de financement FEDER pour Restauration des continuités écologiques pour favoriser l'implantation et la pérennité de la Loutre d'Europe et du Castor d'Europe sur le territoire de Laval Agglomération, par la réduction du risque de collision routière de la faune au niveau des ouvrages de franchissement sur cours d'eau par l'aménagement de passage faunes.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la demande de subvention pour le FEDER.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

> Etude inondabilité sur le territoire du JAVO

Monsieur Le Président rappelle que l'étude inondabilité a démarré en mars dernier. Les communes ont été sollicitées pour transmettre au bureau d'études ARTELIA, les données en matière d'inondation en leur possession.

L'analyse de ces différentes données permettra au bureau d'études de modéliser les crues à Q10 et à Q100 et de définir des enjeux en mettant en évidence des typologies d'inondations. Une concertation large permettra de déterminer une politique de prévention des inondations.

Monsieur Le Président précise que la problématique des inondations ne sera traitée que pour la partie « Débordement naturel du cours d'eau » et pas par « Ruissellement des eaux pluviales et saturation des réseaux ».

> Compétence « Pollutions diffuses »

Monsieur le Président explique qu'une rencontre a été organisée par Laval Agglo, qui souhaite transférer la compétence « Pollutions diffuses » au Syndicat JAVO sur le territoire de Laval Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le volume financier est en cours de calcul.

Ce serait une compétence à la carte, qui permettrait de lutter contre les pollutions sur les captages d'eau potable (présence de métabolites de pesticides, liée au désherbant du maïs, le métolachlore et ses dérivés).

Ce sont les captages d'ARGENTRE, de LOIRON et d'AHUILLE qui sont considérées comme des captages à risque et donc non conformes. Si rien n'est fait dans les 3 ans, l'ARS demandera l'arrêt du captage.

Pour la mise en place de cette compétence, un poste est à créer et à financer :

- 0,5 ETP pour cette compétence « Pollutions diffuses » > financé par AELB, Laval Agglo, CD53
- 0,5 ETP pour la compétence GEMAPI (prévu dans le CT'Eau) > financé par AELB (60 %)

Prochain Comité syndical

Vendredi 30 septembre 2022

à 9h30

Salle Ambroise Paré – Hôtel communautaire de Laval Agglomération

Le principal point à l'ordre du jour sera la présentation de la future tranche du CT'Eau pour 2023-2025.

La Secrétaire de séance
Sophie BOULIN



Le Président
Louis MICHEL

